

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE TRESSANGE

Hôtel de Ville
2, Place Charles de Gaulle
57 710 TRESSANGE



Plan Local d'Urbanisme

3 – Orientations d'aménagement et de programmation



PLU approuvé par DCM du 10/03/2017

- Modif. simplifiée N°3 approuvée
par DCM du 23/09/2021

Cachet et signature de la mairie

Le Maire,

Denis SCHITZ



Envoyé en préfecture le 28/09/2021

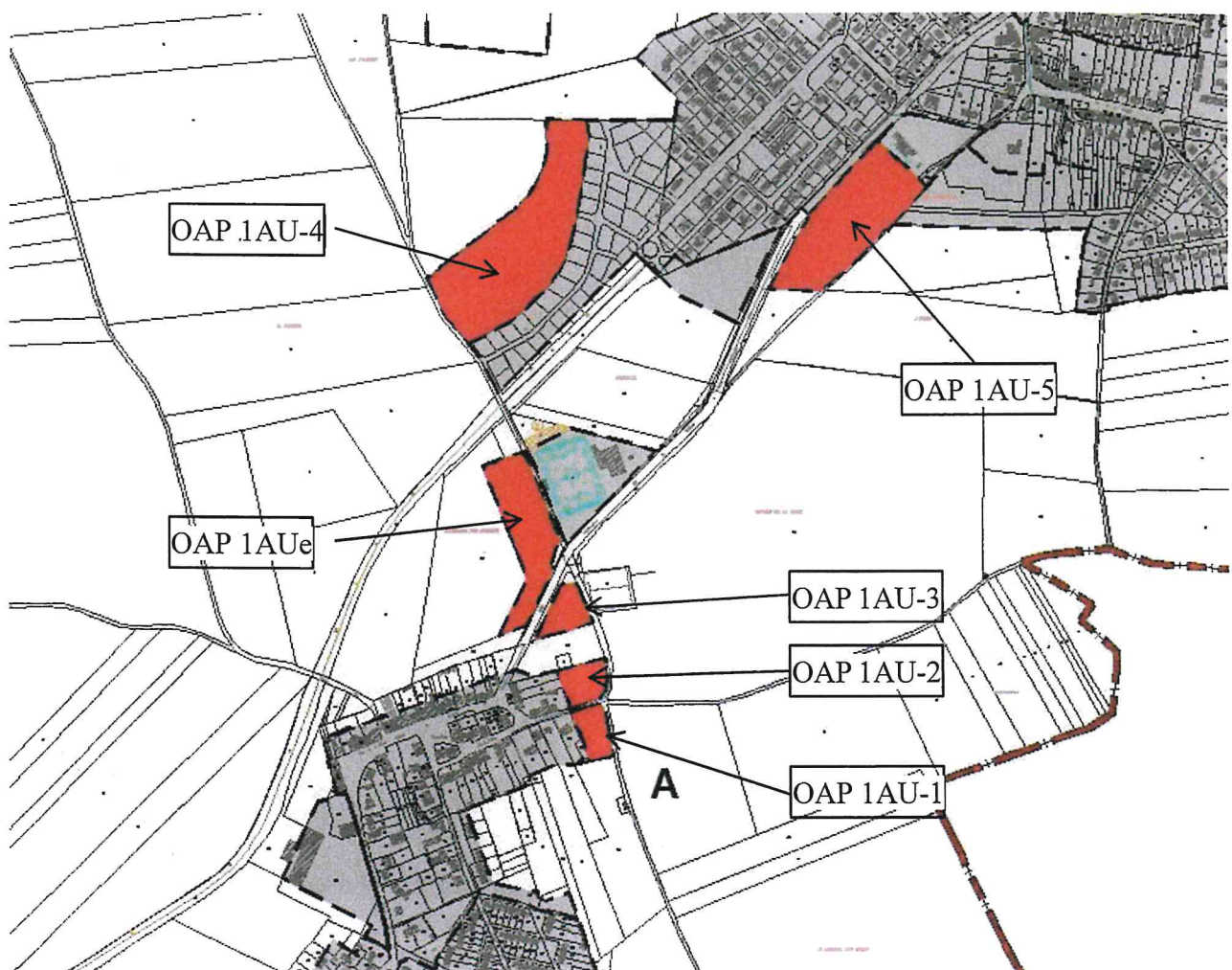
Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 057-215706789-20210923-2021064-DE

Sommaire

1 – Préambule	p3
2 – Orientations sectorielles d'aménagement.....	p4
2.1 zone 1AU - 1	
2.2 zone 1AU - 2	
2.3 zone 1AU - 3	
2.4 zone 1AU - 4	
2.5 zone 1AU - 5	
2.6 zone 1AUe	



Localisation des Opérations d'aménagement et de programmation

1 - PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TRESSANGE comprend des orientations sectorielles d'aménagement qui visent à définir les conditions d'urbanisation de plusieurs secteurs amenés à connaître des développements urbains à plus ou moins long terme, et principalement à vocation d'habitat.

Les principes d'aménagement voulus par la commune sur ces différents secteurs consistent à la réalisation de trames viaires principales en connections avec le tissu urbain existant.

Deux points importants, d'une part le respect du paysage environnant, avec la nécessité d'apporter une solution paysagère sur les franges de ces nouveaux quartiers, d'autre part proposer une forme urbaine visant à limiter le nombre d'accès.

Deux catégories sont proposées :

- 5 secteurs d'habitats
 - > zone 1AU - 1
 - > zone 1AU - 2
 - > zone 1AU - 3
 - > zone 1AU - 4
 - > zone 1AU - 5
- 1 secteur d'équipements
 - > zone 1AUe situé sur la RD 59

2 - ORIENTATIONS SECTORIELLES D'AMENAGEMENT

2.1 zone 1AU

1 Description

Ce secteur se situe à l'Est de Tressange à l'intersection de la rue de l'église et du chemin rural dit « chemin des mines ».

Surface : 34 ares

Enjeux et Objectifs

L'urbanisation du site permet de répondre à la demande de logements sur la commune. L'enjeu est de pouvoir densifier le secteur tout en conservant un front bâti en cohérence avec l'existant (rue de l'église)

L'urbanisation de ce site est une réponse à une urbanisation future à l'issue du diagnostic PPRM. Le choix de ce secteur permet de s'inscrire dans un principe de continuum urbain.

Déplacement / Accessibilité

L'accès se fera depuis le chemin rural dit « le chemin des mines » et la « rue de l'église ». Une voie secondaire entre la rue de l'église et le chemin des mines est envisagée.

Orientations paysagères

Le secteur doit traiter sa franche Ouest qualitativement sans affecter l'environnement proche.

Programmation

Secteur à vocation d'habitat individuel. Le développement du secteur et de l'habitat devra s'appuyer sur les principes de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU).



Point d'ancrage



Vestiges blockhaus



Voirie



Traitement végétal



Bandes d'implantation des constructions

2.2 zone 1AU

2 Description

Ce secteur se situe à l'Est de Tressange à l'intersection de la rue de l'église et du chemin rural dit « chemin des mines ». Il fait le pendant du secteur 1AU1

Surface : 38 ares

Enjeux et Objectifs

L'urbanisation du site permet de répondre à la demande de logements. L'enjeu est de densifier ce secteur avec un point d'ancrage sur la rue de l'église.

L'urbanisation de ce site est une réponse à une urbanisation future à l'issue du diagnostic PPRM. Le choix de ce secteur permet de s'inscrire dans un principe de continuum urbain.

Déplacement / Accessibilité

L'accès se fait depuis la rue de l'église. Le secteur sera desservi par une voirie principale.

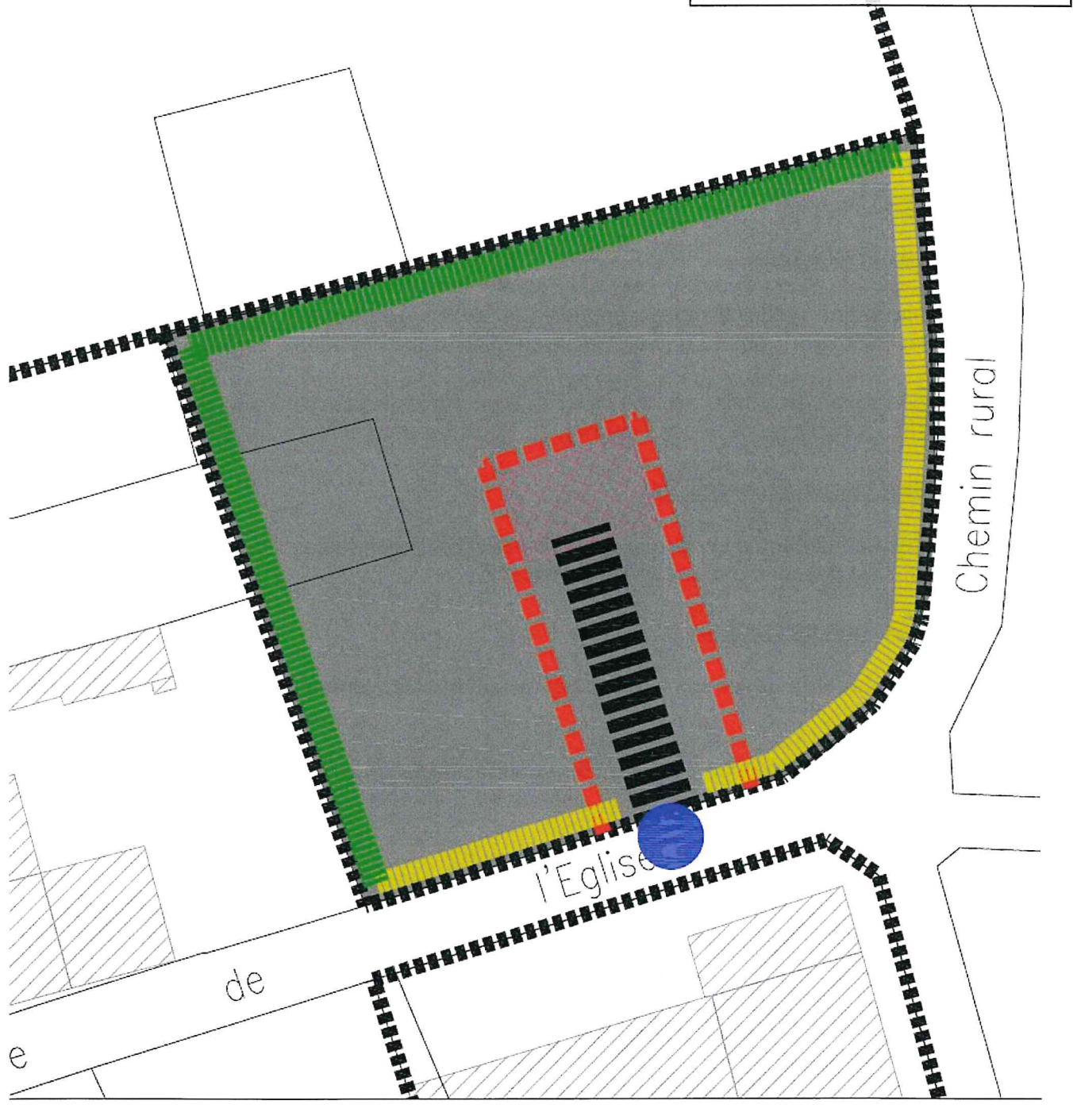
Orientations paysagères

Le secteur pourra traiter ses franges Est et Ouest qualitativement sans affecter l'environnement proche.

La frange nord pourra être traitée de façon à minimiser d'éventuelles nuisances agricoles.

Programmation

Affectation : habitat individuel. Le développement du secteur devra s'appuyer sur les principes de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU).



-  Point d'ancrage
-  Espace public
-  Voirie
-  Traitement végétal
-  Alignement sur rue
-  Traitement végétal existant + mur à conserver

2.3 zone 1AU 3

Ce secteur se situe à entre la route départementale et le chemin rural dit « le chemin des mines » à Tressange.

Surface : 39 ares

Enjeux et Objectifs

L'urbanisation du site permet de répondre à la demande de logements L'enjeu est de densifier ce secteur avec un point d'ancrage sur le chemin rural (la création d'accès sur la RD interdite).

L'urbanisation de ce site est une réponse à une urbanisation future à l'issue du diagnostic PPRM. Le choix de ce secteur permet de s'inscrire dans un principe de continuum urbain.

Déplacement / Accessibilité

L'accès se fait depuis le chemin rural dit « le chemin des mines » en face du cimetière. Le secteur est desservi par une voirie principale.

Orientations paysagères

Le secteur devra traiter ses franges Est et Sud qualitativement sans affecter l'environnement proche.

Les franges Nord et Ouest devront être traitées de façon à minimiser les nuisances liées à la route départementale

Programmation

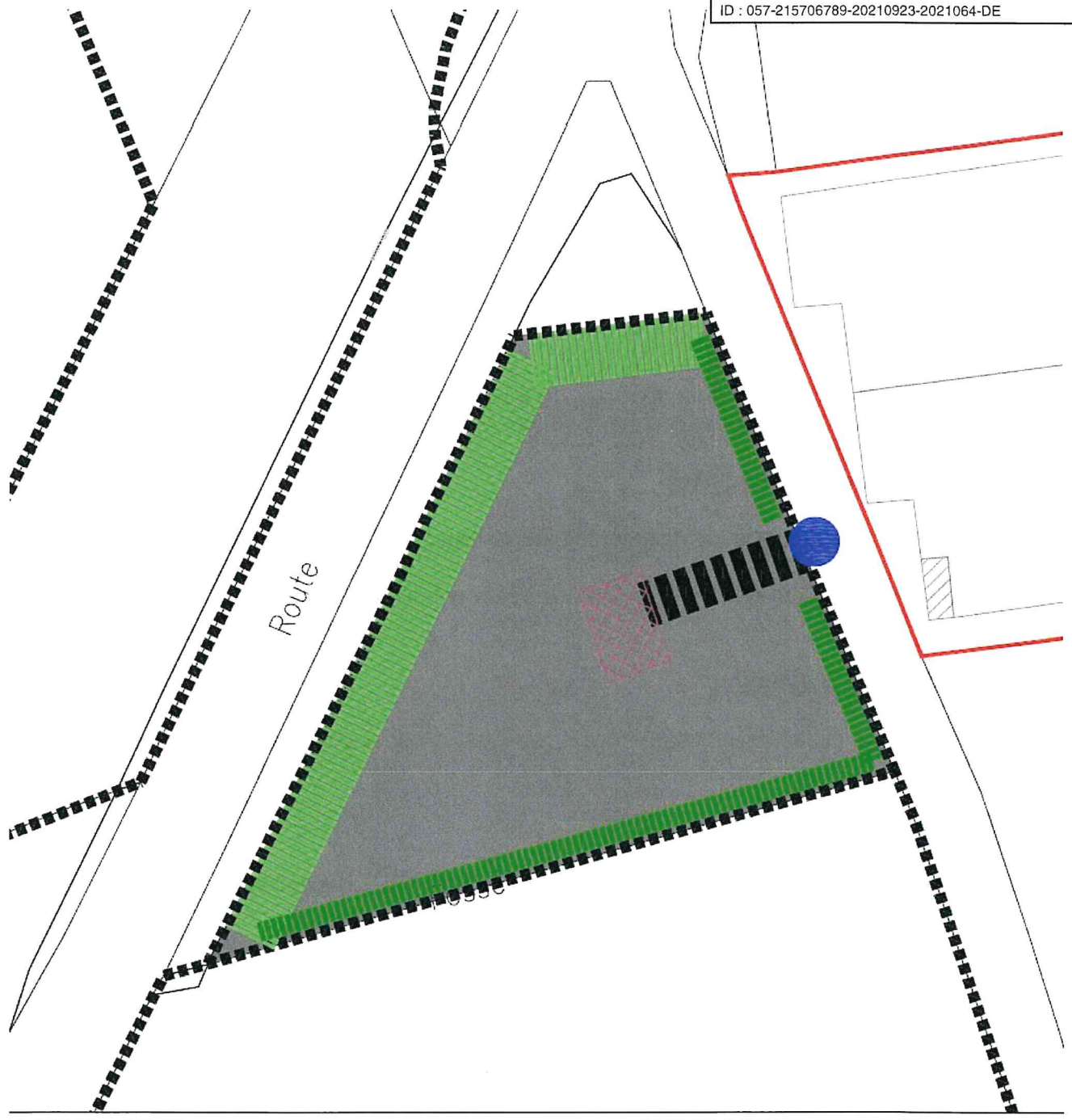
Affectation : habitat individuel et petit collectif. Le développement du secteur et de l'habitat devra s'appuyer sur les principes de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU).

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 057-215706789-20210923-2021064-DE



-  Point d'ancrage
-  Espace public
-  Voirie
-  Traitement végétal anti-bruit
-  Traitement végétal qualitatif

2.4 zone 1AU 4

Description

Dernière tranche de l'opération global du lotissement les arbrisseaux, le site se situe au Sud Est de Bure.

Surface : 3 hectares 63 ares

Enjeux et Objectifs

L'urbanisation du site permet de répondre à la demande de logements et proposer un schéma cohérent par le bouclage des voiries existantes.

Déplacement / Accessibilité

L'accès se fait depuis le lotissement les arbrisseaux au Sud mais aussi par le chemin rural à l'Ouest. Le secteur est desservi par une voirie principale.

Orientations paysagères

Le secteur devra traiter ses franges Nord Est et Ouest qualitativement sans affecter l'environnement proche.

Programmation

Secteur principalement destiné à de l'habitat individuel et petit collectif.



Légende :



Voirie



Points d'ancrage



Traitement végétal qualitatif

2.5 zone 1AU 5

Description

Ce secteur se situe sur la RD 59 – rue Claude Kogan, sur l'ancien terrain sportif de la commune. Surface : 2 hectares 43ares

Enjeux et Objectifs

L'urbanisation du site permet de répondre à la demande de logements et proposer un schéma cohérent par le bouclage des voiries existantes.

Déplacement / Accessibilité

L'accès se fait depuis le chemin rural via deux points d'ancrage.
Le secteur sera desservi par une voirie principale et une liaison douce.

3 accès piétons sont créés afin de connecter le quartier avec la RD 59 ainsi qu'avec la zone d'équipements au Nord.

Orientations paysagères

Les franges au Nord devront être traitées de façon à minimiser les nuisances liées à la route départementale

Les franges au Sud du secteur devront être gérées qualitativement sans affecter l'environnement proche.

Programmation

Affectation : habitat individuel. Le développement du secteur et de l'habitat devra s'appuyer sur les principes de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU).



Légende :

-  Voirie
-  Liaison douce
-  Points d'ancrage
-  Traitement végétal anti bruit
-  Traitement végétal qualitatif

2.6 Zone 1AUe

Description

Ce secteur se situe à l'intersection de la RD59 et du chemin rural, à proximité direct des équipements sportifs de la commune.

Surface : 1 hectare 46 ares

Enjeux et Objectifs

Ce site permet une mutualisation des équipements scolaires et communaux ainsi que la création d'un bâtiment d'intérêt général. Il offre une centralité à proximité d'un axe routier et d'équipements sportifs.

Déplacement / Accessibilité

L'accès se fait depuis le chemin rural. Le secteur est desservi par une voirie principale et d'un dépose minute.

Un quai piétonnier permet de sécuriser les utilisateurs du site. Un parking permet de répondre aux objectifs de stationnement.

Orientations paysagères

Le secteur doit traiter ses franges qualitativement sans affecter l'environnement proche. Une proposition végétale anti-bruit devra être prévue entre le parking et les équipements publics.

Programmation

Affectation : équipements publics et d'intérêt général

- Bibliothèque municipale
- Périscolaire
- Ecole primaire et maternelle
- Commerces privés côté RD 59

Le développement du secteur et de l'habitat devra s'appuyer sur les principes de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU).

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

ID : 057-215706789-20210923-2021064-DE



Point d'ancrage



Espace public



Voirie



Traitement végétal anti-bruit



Alignement sur rue



Quai piéton



Alignement d'arbres existants



Sortie éventuelle

